



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

équipement : services extérieurs

Question écrite n° 56493

### Texte de la question

M. Gabriel Biancheri attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la question du statut des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique de la Drôme. En effet, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour leur assurer un statut de collaborateur occasionnel du service public et quand il compte publier les décrets qui avaient été proposés.

### Texte de la réponse

Un projet de décret modifiant le décret n° 2000-35 du 17 janvier 2000 portant rattachement de certaines activités au régime général fixera la liste des personnes considérées comme collaborateurs occasionnels du service public au regard du droit de la sécurité sociale. Parmi les modifications prévues figure l'inscription des hydrogéologues agréés dans la liste des activités concernées, à la demande du ministre des solidarités, de la santé et de la famille. Le délai de parution de ce décret est lié aux incidences de la réforme du dispositif global applicable aux collaborateurs occasionnels du service public, dont l'objectif est de remédier aux difficultés actuellement rencontrées dans le recouvrement des cotisations et contributions sociales. En aucun cas, le projet de rattachement au régime général des hydrogéologues agréés en tant que collaborateurs occasionnels du service public, signifié officiellement à la coordination nationale des hydrogéologues agréés par lettre en date du 23 avril 2004 ainsi qu'au coordonnateur départemental de la Drôme par lettre en date du 9 février 2005, n'est remis en cause.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gabriel Biancheri](#)

**Circonscription :** Drôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56493

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er février 2005, page 951

**Réponse publiée le :** 22 mars 2005, page 3073